

PECHERIES DE TERRE-NEUVE.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question d'intérêt vital pour les pêcheurs des provinces maritimes, et plus spécialement pour ceux qui font la pêche en eau profonde sur les côtes de Terre-Neuve. Je lis dans le "Citizen" de ce matin, ce qui suit, sous le titre :

LE TRAITE EST ANNULE.

Le poisson de Terre-Neuve entrera en franchise aux Etats-Unis.

Monopole important accordé à un syndicat américain qui pourra transporter ses produits en toute franchise aux Etats-Unis.

Voilà, M. l'Orateur, une tentative de remettre en vigueur l'ancien traité Bond-Blaine conclu si malheureusement, en 1890, par M. Bond, aujourd'hui sir Robert Bond, avec le secrétaire des Etats-Unis, M. Blaine. A cette époque, les pêcheurs des provinces maritimes, comprenant la position misérable où les plaçait ce traité, se sont adressés au gouvernement fédéral pour lui exposer leurs griefs ; les ministres du temps leur ont fait une réponse très favorable. Le gouvernement du Dominion en a appelé aux autorités impériales par le ministère du secrétaire d'Etat, et cette stipulation du traité Bond-Blaine fut abrogée. Depuis lors, on a tenté, sous l'administration actuelle, de mettre en vigueur ce traité ; j'ai, dans le temps, soumis cette question à la Chambre et demandé au gouvernement de faire des instances auprès des autorités impériales pour que l'état de choses ne fût pas changé.

J'ignore ce qu'ont fait les ministres ; toujours est-il que rien de nouveau n'a surgi. Nous constatons, aujourd'hui, s'il faut en croire la nouvelle publiée par le "Citizen" de ce matin, qu'on s'efforce encore de faire valoir cette disposition du traité Bond-Hay. Cette idée a été fortement appuyée par sir Robert Bond, premier-ministre de Terre-Neuve, et le comité des relations extérieures du Congrès américain s'en occupe, dans l'espérance de la voir se réaliser. A mon avis, cette convention ne protège pas les pêcheurs de Terre-Neuve, ainsi qu'on a pu le constater, lors des pourparlers qui ont précédé ce traité. En effet, s'il fallait s'en tenir aux dispositions de ce dernier concernant la boîte, les Américains pourraient se servir de cet appât, alors que cela serait défendu aux pêcheurs de Terre-Neuve pour conserver le poisson dans leurs propres eaux. Lorsque cette tentative fut faite, en 1890, nous avons fait de fortes instances auprès du gouvernement fédéral, afin de faire annuler cette stipulation du traité en question, parce que nos pêcheurs, s'ils visitaient les côtes de Terre-Neuve, auraient été obligés d'acheter la boîte des pêcheurs de cette île, et encore ces achats auraient-ils été insuffisants, dans nombre de cas, pour leur permettre de se livrer avec succès à leur industrie. Dans ces circonstances, nous avons considéré que

cette stipulation, si on l'appliquait, détruirait, en vérité, la flotte de bateaux pêcheurs qui fait l'orgueil du comté que je représente. Je demanderais au gouvernement d'étudier sérieusement cette question, de prendre les moyens de conserver à nos pêcheurs les avantages dont ils ont le droit de jouir, et de voir à ce que les intérêts des pêcheurs des provinces maritimes soient préservés, favorisés et protégés. Les pêcheurs, l'an dernier, ont grandement souffert du manque de poisson à appâter qui était très rare sur le littoral ; aussi le produit de leur industrie, au cours de la dernière saison, n'a nullement répondu à leurs espérances. Grâce à ce traité, on est à organiser une compagnie qui portera le nom de "Newfoundland Cold Storage Co.", ayant un capital de \$500,000 qui, dit-on, pourra être porté à \$3,000,000. Ce serait un vrai monopole. Cette compagnie achètera tout le poisson des différentes pêcheries et le transportera dans ses entrepôts-glacières. Comme résultat, nous pourrions être privés entièrement de la boîte dont ont besoin les pêcheurs qui se livrent à leur industrie aux larges des côtes de Terre-Neuve. J'espère donc que le gouvernement comprendra la perte que ces pêcheurs se trouveront à subir, si l'on exécutait ce projet. Cette question a une importance vitale pour eux, et je n'en parlerais pas avec tant d'insistance, aujourd'hui, si je ne savais pas que leurs intérêts seraient complètement sacrifiés, si ce traité était mis en vigueur.

M. SPROULE : Mon honorable ami ne fait-il pas erreur en parlant du traité Bond-Hay ? Je crois que nos voisins réclament ces concessions en vertu du traité anglo-américain de 1818. La même difficulté s'est soulevée dans Ontario. Les Etats-Unis prétendaient qu'en vertu de cette dernière convention, les pêcheurs américains avaient le droit de transporter en franchise aux Etats-Unis le poisson qu'ils prenaient dans les eaux canadiennes.

M. KAULBACH : Le traité de 1818 ne déterminait pas expressément ce droit. Cette question a déjà été soulevée, lorsqu'il s'est agi de cette convention en 1890, mais on l'a releguée dans l'ombre depuis ; ce n'est, à mon avis, qu'une simple allusion faite par des journalistes américains et qui n'a pas eu de résultats appréciables en tant que les pêcheurs des provinces maritimes se trouvent concernés.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Kaulbach) veut-il lire la dépêche publiée dans le "Citizen" ? Je ne l'ai pas encore vue.

M. KAULBACH : Cette dépêche est datée de Toronto et se lit comme suit :

Toronto, le 26 avril—Le "Globe", numéro de ce jour, publié en vedette une lettre de Norman Smith, datée de Saint-Jean, Terre-Neuve, le 19 avril, expliquant en détail les faits qui se rapportent à la création dans cette île d'une in-